

Au bas de l'échelle

Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée

Parfois mes employeurs me battent ou m'insultent. Quand je dis que je suis fatiguée ou malade, ils me frappent avec un fouet.... Je suis battue sur les fesses et le dos.

–Rosalie Y. (pseudonyme), 9 ans

Le travail domestique est le principal secteur d'emploi pour les enfants du monde entier. En Guinée, des dizaines de milliers de filles travaillent comme domestiques. Tandis que les autres enfants de la famille sont scolarisés, ces filles passent enfance et adolescence à faire des travaux ménagers « de femmes » : elles nettoient, lavent le linge et s'occupent des jeunes enfants. Beaucoup d'entre elles travaillent jusqu'à 18 heures par jour.

La grande majorité d'entre elles ne sont pas payées ; quelques autres reçoivent des paiements, souvent irréguliers, en général inférieurs à 5 \$US par mois. De nombreuses filles domestiques ne reçoivent aucune aide quand elles sont malades, et elles ont souvent faim car elles sont exclues des repas familiaux. Elles sont parfois tenues à l'écart, insultées et moquées, ou encore victimes de coups, de harcèlement sexuel et de viol. Certaines filles deviennent même des victimes de la traite : elles sont recrutées, transportées et accueillies aux fins d'exploitation, par exemple par le travail forcé ou des pratiques analogues à l'esclavage. Malgré ces conditions, quitter la famille de l'employeur est difficile pour beaucoup d'enfants travaillant comme domestiques qui ne peuvent pas joindre leurs parents et n'ont pas d'autre endroit où aller.

Au bas de l'échelle
documente
l'exploitation et la
maltraitance des filles
domestiques en
Guinée. Cette
brochure est le
résumé du rapport.

Les causes de l'exploitation

En Afrique de l'Ouest, le recrutement de filles pour le travail domestique s'effectue dans un contexte plus large de migration, de discrimination en fonction du sexe, ainsi que de pauvreté. Les rôles

des filles et des femmes sont encore souvent limités à ceux d'épouse et de mère. Près d'un tiers des filles guinéennes ne sont jamais scolarisées dans l'enseignement primaire, et beaucoup d'autres sont retirées de l'école au cours des toutes premières années.

Beaucoup de parents envoient leurs filles vivre et travailler avec des familles se trouvant dans les villes. Envoyer des enfants grandir avec d'autres membres de la famille – *confiage* – est une pratique sociale courante dans toute l'Afrique. D'autres filles venues de l'intérieur de la Guinée ou de pays voisins travaillent dans les maisons d'étrangers. Les adolescentes maliennes en particulier viennent en Guinée travailler comme domestiques pour gagner de l'argent pour leurs trousseaux.

Le confiage – parfois bénéfique, parfois abusif.

La responsabilité de la famille d'accueil

Les adultes qui accueillent une fille comme employée domestique peuvent être considérés comme des employeurs ainsi que des tuteurs de facto, mais non légaux. Etant les principales personnes qui prennent soin de l'enfant à ce moment donné, ils sont censés remplir certains devoirs envers l'enfant.

Si une famille d'accueil traite bien une fille, l'envoie à l'école et lui permet de rester en contact avec ses parents, elle peut avoir un avenir meilleur qu'en restant à la maison.

Pourtant, beaucoup d'adultes qui emploient des filles domestiques ne se comportent pas comme des tuteurs ou des employeurs responsables, mais comme des maîtres brutaux. L'exploitation des enfants comme employées domestiques est très répandue et largement acceptée socialement. Souvent, les parents de la fille ne vérifient pas non plus si leur enfant est traité avec respect.

Les familles d'accueil et les parents trahissent souvent leur responsabilité envers la fille.



Fille travailleuse domestique à Conakry. © 2007 Susan Meiselas/Magnum Photos

La loi guinéenne et internationale

L'exploitation et la maltraitance des enfants travaillant comme domestiques constituent une violation du droit national et international.

Le gouvernement guinéen est Etat partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les principaux traités régionaux et internationaux sur le travail des enfants, la discrimination selon le sexe et la traite.

Selon le droit guinéen, les enfants ont droit à l'éducation, et la scolarisation dans l'enseignement primaire est obligatoire. L'âge minimum pour travailler est de 16 ans, mais il y a une disposition qui prévoit que les enfants de moins de 16 ans peuvent travailler avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Les enfants de plus de 16 ans sont autorisés à travailler dans certaines limites et doivent bénéficier de tous leurs droits du travail. De plus, le droit guinéen protège les enfants contre les châtements corporels et autres violences physiques, les sévices sexuels, et la traite.

La réponse du gouvernement, des ONGs et de la communauté internationale

Ces dernières années, le gouvernement guinéen et les acteurs internationaux ont adopté certaines mesures prometteuses, bien que pour le moment, leur impact sur les filles employées comme domestiques semble limité.

- La Guinée a pris des mesures pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire (« Education Pour Tous »). Pourtant, il y a eu peu d'initiatives ciblées sur la scolarisation des filles domestiques.
- Le gouvernement a créé la police mondaine pour combattre les crimes contre les enfants. Celle-ci a commencé à enquêter sérieusement sur des cas. Mais il y a eu très peu de poursuites jusqu'ici. Le système judiciaire souffre de graves faiblesses, telles que le manque de formation et la corruption.
- Le Mali et la Guinée ont signé un accord contre la traite en 2005, et ils travaillent actuellement à sa mise en œuvre. Si ces activités ont le potentiel d'arrêter la traite, elles risquent aussi d'enfreindre la liberté de mouvement.

Les mesures actuelles de lutte contre la traite ne suffisent pas pour mettre un terme aux abus commis à l'encontre des enfants travailleurs domestiques. Il n'y a pas d'organisme pour la protection de l'enfance en Guinée pour contrôler de façon systématique le bien-être des enfants et faciliter leur retrait d'une maison où ils sont maltraités, si nécessaire ; si le ministère des Affaires sociales a la responsabilité de cette question, il n'est pas opérationnel. Les organisations non gouvernementales locales (ONG) et les associations communautaires font de leur mieux pour combler ce manque de protection. Ces associations sont d'un grand réconfort pour les enfants domestiques. Cependant, elles manquent de personnel, de formation, de mobilité territoriale et de ressources financières pour répondre à l'ampleur du problème.

Il manque un système fonctionnel de protection des enfants.

Un nouveau départ?

En mars 2007, un nouveau gouvernement national a été formé, à la suite de manifestations populaires contre l'aggravation des conditions de vie, la corruption et la mauvaise gouvernance. Selon le nouveau Premier Ministre, Lansana Kouyaté, deux des priorités du nouveau gouvernement sont le renforcement du système judiciaire et l'amélioration des conditions de vie de la population dans son ensemble, et de la jeunesse en particulier. La situation des filles employées comme domestiques s'inscrit parfaitement dans ce programme.

Recommandations

Au gouvernement de Guinée

- Mettre en place un système de protection de l'enfant au sein du ministère des Affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance. Ce système permettrait un contrôle systématique des enfants n'étant pas sous la garde de leurs parents, en particulier les filles domestiques. Il devrait être créé en étroite collaboration avec les agences internationales et les ONG nationales.
- Mener une campagne publique de masse et des activités de sensibilisation sur les droits des enfants travailleurs domestiques.
- Prendre des mesures spécifiques pour l'accès à l'éducation des filles travaillant comme domestiques, notamment le dialogue avec les tuteurs et la création de davantage d'écoles Nafa (ou « écoles de la seconde chance »), à Conakry et dans d'autres centres urbains.
- Enquêter et punir, en accord avec les normes internationales de procès équitable, les personnes coupables de traite des enfants, de violences physiques et sexuelles et d'exploitation au travail.

A l'Assemblée Nationale

- Amender l'article 5 du Code du travail et l'Arrêté 2791 relatif au travail des enfants de sorte que l'âge minimum pour travailler soit fixé à 15 ans.
- Adopter le Code de l'Enfant, qui accorderait aux enfants des protections globales et permettrait aux ONG d'intervenir en tant que parties civiles dans un procès.

Aux Nations Unies et aux bailleurs

- Apporter une assistance technique et financière aux ministères guinéens compétents et aux ONG nationales afin qu'ils puissent mener à bien des activités pour aider et assister les filles domestiques, comme détaillé ci-dessus.
- Apporter une aide technique et financière au gouvernement guinéen pour professionnaliser le personnel judiciaire, réprimer la corruption dans l'appareil judiciaire, et supprimer les obstacles à l'indépendance du système judiciaire. Financer les programmes du gouvernement et des ONG pour améliorer l'accès au système judiciaire pour les femmes et les enfants victimes, y compris les filles travaillant comme domestiques, et pour soutenir des services comme les refuges, l'assistance juridique et les soins médicaux.
- Créer un poste de Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, et faciliter la mise en application des recommandations de l'Etude de 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur les violences contre les enfants.

Ce rapport est disponible en ligne
<http://hrw.org/french/reports/2007/guinea0607/>
Pour plus d'informations veuillez contacter la division des
Droits de l'enfant de Human Rights Watch